



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2024

Date de la convocation : 20 février 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	13	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le premier mars à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Madame Hélène NICOLAS part en cours de séance, donne sa procuration à Madame Michèle VENET-LELOUP et ne prend plus part au vote à compter de la délibération n°24.

Procès-verbaux des conseils municipaux des 7 et 26 février 2024 : Le conseil municipal en prend acte.

23 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 200 DU 16 NOVEMBRE 2023 POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE PORTANT SUR L'APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SAGEP POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE BONNEVAL

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Nous avons déjà pu nous prononcer sur cette convention de concession d'aménagement il y a quelque temps, mais en dehors du fait que Monsieur le Sous-Préfet ne s'était pas trompé dans les prescriptions qu'il vous avait envoyées, nous souhaiterions faire remarquer à l'ensemble des élus, qu'il n'en reste pas moins que plusieurs aspects de cette concession demeurent irréguliers et d'autres demeurent très préoccupants. Dans l'irrégularité, aucune délibération pour pouvoir déléguer à une SPLA, aucune commission pour se prononcer sur l'opportunité du projet. Dans ce qui est préoccupant, aucune étude préalable visant à la définition précise des besoins, que ce soit en constructions, en équipements, en réseaux, en programmation financière, et à ce point de vue-là, sur tous ces points, la convention et ses annexes sont réduites à leur plus simple expression.

Aucune prise en compte des problématiques du site, que ce soit en termes de nuisances, que ce soit en terme de risque d'inondation avec ce que l'on connaît déjà sur ce site pour l'écoulement des eaux et la proximité de l'autoroute.

Alors, quel intérêt maintenant de recourir à une convention avec la SAGEP, quel est l'intérêt de s'être retiré de la SPL ID83 qui conseillait et qui assistait la commune depuis de nombreuses années, et qui en l'occurrence aurait pu nous assister sur une étude approfondie pour l'opportunité du projet. Tout se fait dans la plus grande opacité, et pour couronner le tout, c'est la commune qui endosse tous les risques financiers, puisqu'à la lecture du contrat, il ressort qu'aucun risque financier ne pèse sur la SAGEP, la collectivité s'engageant à subventionner la société en cas de besoin et à prendre à sa charge le solde d'exploitation s'il est négatif. C'est tout ce que j'ai à dire.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

En préambule, je voudrais faire une remarque, mais plus qu'une remarque, mais intervenir avec fermeté sur la façon dont vient d'être présenté le déroulé par Monsieur le Maire, de la délibération d'aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, car une erreur matérielle cela se corrige, simplement un mot pour un autre, il s'agit tout simplement d'une délibération illégale. Et à ce titre, le Préfet, nous a dit et nous a clairement exprimé, nous l'a écrit d'ailleurs, qu'il a demandé à ce qu'elle soit rapportée et à nouveau redélibérée. Donc, il ne s'agit pas de la suite d'une délibération, il s'agit d'une première délibération. Ça, je crois qu'il faut bien le clarifier. Pour l'instant, aucun contrat ne nous lie à la SAGEP.

Maintenant, en premier lieu, il convient d'ailleurs de préciser que ce contrat n'est pas une concession mais un marché public, car il ne prévoit aucune clause comportant un risque pour la SAGEP. Qui plus est, la nature juridique de la SAGEP permet de le conclure directement sans obligation de mise en concurrence, choix retenu par le Maire sans consulter le conseil municipal qui aurait pu décider y compris d'ouvrir la concurrence et de permettre à une SPL de répondre à un appel d'offre, ce qui aurait été tout à fait possible.

En second lieu, l'absence d'étude préalable de définition des objectifs qui aurait pu être confiée à un à un prestataire puis validée par le conseil municipal dont c'est la prérogative, explique pourquoi le projet contient des annexes qui donnent une typologie très générale des constructions des

équipements publics sans information sur leur nature et leur volume, toutes les annexes sont quasiment vides, le bilan prévisionnel annexé à un caractère global et ne permet pas de différencier les produits de cession, selon la nature de leur destination ou leur volume. Ainsi, nous ne pouvons pas vérifier la cohérence et leur adéquation à l'économie et donc leur faisabilité. Par exemple, avec ce cas de programme des équipements à la charge du concédant, comporte une très importante impasse, car elle sous-entend qu'aucun renforcement des réseaux généraux, « j'entends par là, VRD, électricité, enfin tous les autres réseaux » ne sera nécessaire pour prendre en charge une zone de 200 000 m². La qualité déplorable de nos réseaux est connue de tous, on le voit chaque jour, et le renforcement de l'ensemble des réseaux appliquera des frais de raccordement bien supérieurs au 100 000 € prévu dans le prévisionnel qui ne correspond qu'à 0,50 d'euros le mètre carré de sol. On est là dans l'intention, mais pas dans le possible. De même avec ce simple bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel est un chiffrage au doigt mouillé vu l'opération sans programme défini. Tentative malheureuse au vue des 320 000 € de frais financiers prévues pour 2025, alors, que le déficit cumulé annuel de trésorerie prévue par ce plan n'est que de 986 776 € soit 34 % de taux intérêts annuels.

Je ne sais pas qui va emprunter à ce taux-là, on est même allé au-delà du taux d'usure, alors excusez du peu. Je cite aussi la congruité dès 1 273 000 € de frais de commercialisation des terrains lorsqu'on énumère les constructions publiques ou logements qui sont prévus pour lequel très peu de frais de commercialisation vont être engagés voire pas du tout. S'il y a des frais de commercialisations engagés, c'est simplement semble-t-il pour un hôtel-restaurant et quelques bâtiments à destination de productions.

En troisième lieu, les seuls éléments économiques réellement précis dans ce contrat, et alors très précis, découle de l'article 20, modalité d'imputation des charges de l'aménageur, qui multiplie « *ad nauseam* » les rémunérations sur tous les postes de dépenses mais aussi de recettes. Le concessionnaire n'a aucune incitation à la modération des coûts et la performance, bien au contraire, plus il dépense, plus il gaspille, plus il gagne.

Mais ce n'est pas tout, dans le même acabit, l'article 24.3 « indemnité pour cession anticipée » prévoit une indemnité couvrant les frais engagés, ce qui est naturel, mais aussi le versement d'un manque à gagner que l'on peut qualifier d'enrichissement sans cause. C'est-à-dire que si on décidait d'interrompre ce contrat, nous devrions le rembourser sur tous les bénéfices potentiels qu'il pourrait faire pendant dix ans. C'est merveilleux de pouvoir à tous les coups de gagner au loto. Moi je n'y arrive pas. Ces deux articles du contrat qui nous paraissent peu équilibrés, nous les trouvons tout à fait unilatéraux. Je demande aux maires adjoints qui ont participé à la négociation directe et contradictoire de prendre la parole maintenant, pour qu'ils nous fassent par des éléments de négociation relatifs aux montants des frais dont ils rémunèrent la société. J'image que les maires adjoints ont participé à cette négociation.

Ce silence m'interroge quant au déport du Maire dans la partie commerciale de cette négociation.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Est-ce que je vous laisse terminer M. PICH ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Oui. En effet, la double casquette du Maire qui est aussi membre du conseil administration de la SAGEP, n'impose-t-elle pas aussi son départ dans la négociation commerciale de la prestation ? C'est une question que je pose. En droit commercial cela serait une certitude. Il n'y a pas de doute. En droit civil aussi. En droit administratif, la question va à mon avis se poser.

Pour toutes ces raisons, je pense que nous devrions mandater un prestataire, ID 83 ou un autre, pour nous assister dans l'élaboration d'une étude préalable de définition, afin que puissent être appréhendés précisément les engagements notamment financiers et mesurer ses conséquences sur la commune. Cela devrait nous conduire à déterminer, quel est le meilleur mode de réalisation. Par exemple, on pourrait très bien mutualiser avec d'autres collectivités, on pourrait recourir à un prestataire extérieur supportant les risques, soit partiellement, soit totalement, à la limite pas du tout, en appel d'offre, ou en négociation directe. En appel d'offre y compris avec SPL. Ou même en réalisation interne en renforçant les compétences. Sur dix ans, on peut parfaitement recruter un conducteur d'opération compétent, un sénior, et cela nous reviendrait certainement peut-être moins cher. Cela va nous conduire à déterminer quel est le meilleur mode de réalisation. Toutes ces alternatives auront un impact sur le long terme d'au moins cinquante ans, je vous rappelle. Elles se doivent d'être mesurées et choisies judicieusement.

Nous avons la certitude que la précipitation entraîne toujours des complications qui peuvent être graves et coûteuses. Prendre quelques mois, lorsqu'on travaille avec l'échelle du temps long, n'est jamais une perte de temps, c'est un investissement pour la qualité de vie de nos concitoyens. D'autant plus que, on parle de 14 500 000 € en valeur 2024, et au bout du compte, sans le moindre doute, de beaucoup plus auquel s'ajoutera le coût des équipements que nous projetons, dont la liste s'allonge régulièrement.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

M. PICH, vous avez bientôt terminé ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Non je n'ai pas terminé.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

C'est un commentaire détaillé que vous nous faites.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

S'il y a urgence, c'est de savoir où on va avant de commencer la route.
Je vous demande donc de rejeter ce projet de libération.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Je vous remercie beaucoup M. PICH. D'autres réactions ? Allez-y Mme GARELLO. Si vous pouviez être un peu plus concise.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ecoutez, c'est un projet quand même qui est très important, pour la commune donc je pense qu'on a au moins le droit d'exprimer toutes les réserves qu'on peut émettre.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Tous les ans, on peut le remettre en cause. Bien sûr, allez-y.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Donc, on repasse au vote de cette délibération qui est quand même, comme je l'ai dit importante pour la Commune et pour vous aussi, c'est un projet de la majorité, qui est un projet d'envergure, mais on la repasse quand même à cause d'une erreur matérielle. Donc, et on constate encore des erreurs matérielles dans le dossier présenté. Vous avez laissé par exemple, la date de l'ancienne

délibération dans la convention. Il serait bien de relire tous vos dossiers avant de les représenter en conseil municipal pour éviter au conseil de se réunir, pour revoter des choses que vous avez déjà passées. Cette absence de méthode, et de sérieux, sur les dossiers, on la retrouve malheureusement, pas uniquement sur la forme, mais aussi sur le fond. Je ne sais pas vous, mais, moi je suis quand même très inquiète de l'avis cinglant émis par la mission régionale d'autorité environnementale, concernant la modification du PLU, dont vous avez besoin pour ouvrir à l'urbanisation la zone Bonneval, donc, cet avis date du 9 octobre 2023. Je l'ai ici. La mission d'environnement, relève que les impacts sanitaires de la modification, c'est-à-dire, l'exposition de la population, à la pollution de l'air et au bruit, ne sont pas du tout évalués, alors même que le secteur est bordé par l'Autoroute A8 et la Départementale 560. Absence totale aussi d'étude d'impact sur le réseau d'assainissement, alors, que l'on sait qu'il est dans un état déplorable avec un risque sanitaire pour la population, que le Préfet a estimé suffisamment grave, ce risque, pour interdire tous nouveaux permis de construire. Et enfin, comme pour la fermeture de la place Malherbe qui a semé la zizanie et continue à faire perdre du temps précieux aux Saint-Maximinois dans les embouteillages, vous n'avez fourni aucune étude d'impact sur la circulation.

Donc, tout ceci est dans l'avis de la MRAE. Je l'ai ici, encore une fois, pour ceux qui souhaitent le consulter, je suis très étonnée que M. DECANIS n'ait pas jugé utile d'en parler à son conseil municipal et aux élus et qu'on l'apprenne par d'autres sources. Ensuite, je l'ai déjà dit, mais je le répète, la commune devrait profiter de l'existence de ce foncier important, pour attirer des entreprises à forte valeur ajoutée et créer des emplois sur le territoire. On est très nombreux à nous déplacer tous les jours, à Aix ou à Marseille, pour aller travailler, parce qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois sur la commune.

J'ai entendu pas plus tard qu'hier, M. DECANIS expliquer aux associations que l'on ne pouvait pas le faire, parce que voyez-vous la compétence économique était détenue par l'Agglomération. Corrigez-moi si je me trompe, mais il me semble que nous avons neuf élus Saint-Maximinois, qui siègent dans cette instance, donc, est-ce que l'on a demandé la création d'une zone d'activités à la Communauté d'Agglomération pour affirmer avec autant d'assurance que ce n'est pas possible ? Si vous avez une réponse, je suis preneuse.

Madame le 1^{er} adjoint demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver le Contrat de Concession d'Aménagement ci-après annexé, relatif à l'aménagement du Quartier de Bonneval,*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession d'aménagement retenu, ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

Madame la 1^{ère} adjointe entendue

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 16

Contre : 15

Abstention : 1

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

- *APPROUVE le Contrat de Concession d'Aménagement ci-après annexé, relatif à l'aménagement du Quartier de Bonneval,*

- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession d'aménagement retenu, ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

24 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : MISE A JOUR DE L'ENVELOPPE SUITE A LA MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Intervention de Madame Michèle VENET

Monsieur le Maire, d'abord, ce n'est pas qu'une question d'erreur entre le 5 et 6 adjoints. C'est le montant de l'enveloppe globale qui était erronée au départ sur la première délibération. Donc, cette fois-ci l'enveloppe respecte la règle d'attribution des indemnités. Et, du fait de la baisse du nombre d'adjoints, l'enveloppe diminue, mais vous faites porter tout l'effort sur les autres membres de votre équipe. C'est-à-dire, les indemnités de vos adjoints baissent, celles de vos conseillers baissent, mais, pas la vôtre. C'est une drôle de façon d'être solidaire avec votre équipe. La répartition que vous avez décidée ne concerne n'y l'intérêt général, n'y les préoccupations des habitants. C'est qu'une histoire à régler entre vous. C'est pourquoi, notre groupe « Démocratie et Transparence » refuse de participer à ce vote, et, nous nous abstenons.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Nous assistons à un spectacle pitoyable autour de cette question d'indemnités des élus. Donc, en début de mandat, ils sont neuf adjoints, puis huit, puis quatre, puis huit à nouveau sans indemnités. Jusqu'à ce qu'ils aient montré pattes blanches et voté le budget. Donc, on n'arrive plus à suivre. Votre majorité change tous les jours au gré du vent, et si on s'amuse à délibérer à chaque fois, on n'est pas rendu. Alors, moi je vous propose de laisser tomber cette délibération, qu'il faudra revoter de toute façon pour le prochain conseil. Et, nous, on ne veut pas de ces « magouilles » et les Saint-Maximinois non plus.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Alors, nous constatons avec plaisir, que vous vous mettez enfin en conformité avec la loi, parce que, plusieurs semaines, plusieurs mois pardon, que nous vivons dans une situation illégale depuis la démission de Madame HATOT-MEDARIAN. Nous noterons aussi, que vos adjoints qui sont partis et qui sont revenus, comme vient de l'expliquer Madame GARELLO, donc, qui s'amuse, je ne sais pas, à faire des petits voyages, n'ont toujours pas d'indemnités. Donc, est-ce qu'ils ont véritablement récupéré leurs délégations ou pas ? Pour quelle raison d'ailleurs, n'ont-ils pas d'indemnités, quel poids faites-vous peser sur eux ?

Enfin, pour rester dans l'enveloppe, et bien ce sont vos adjoints conseillers délégués qui trinquent. Ce sont leurs indemnités qui baissent et non les vôtres. Moi, il me semblait qu'un chef devait donner l'exemple.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne vais pas rentrer dans le débat de tout cela, les indemnités qui sont proposées là, c'est le service des RH qui l'a fait conformément au Code général des collectivités territoriales, et qui est la même répartition, si cela vous fait rire, grand bien vous fasse.

Mais, Monsieur FREYNET, je n'ai pas la prétention contrairement à vous, de remplacer tous les chefs de service de la mairie.

Quand, je ne sais pas, je me retourne vers le service des RH, et, je dis, on fait un calcul qui correspond à ce que dit la loi. Donc, ce n'est pas moi, c'est la loi. Et, je n'ai pas la prétention de vouloir remplacer la loi. Je ne suis pas le bon dieu Monsieur FREYNET.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

On a bien vu comme tu as fait pour le service des eaux.

Intervention de Monsieur le Maire

Le service des eaux, un de ces jours on va en parler pour de bon, et quand on va voir la catastrophe que vous nous avez laissée, mais, bon, ce n'est pas aujourd'hui.

Monsieur FREYNET, vous en particulier, puisque que c'est vous qui avez la délégation, et, comme catastrophe on ne pouvait pas faire pire. J'étais encore hier à la station d'épuration, je crois que plus aucun service de tout le département aujourd'hui ne peut en être dupe. Et y compris au Département, on sait bien aujourd'hui si on a une telle situation qui est responsable.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Tu veux que je fasse l'histoire du service des eaux ?

Intervention de Monsieur le Maire

C'est vous Monsieur FREYNET, c'est vous le responsable, notamment en particulier.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Tu m'attaques là-dessus, je vais te répondre. Alors, je vais te dire pour le service des eaux. Non, tu m'attaques je te réponds.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous répondrez quand vous voulez. Alors, maintenant, le cirque est fini Monsieur FREYNET. Vous irez faire le cirque que vous voudrez et un jour, on organisera un débat là-dessus. Revenons à l'ordre du jour. Le débat de cette délibération est clos et je considère que le conseil est suffisamment informé pour voter cette délibération.

Intervention de Madame Blandine GOMART- JACQUET

Ce n'est pas le sujet-là.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Arrêté de dire simplement que ce n'est pas vous qui avez décidé du montant des indemnités mais l'administration.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur le Maire, on voudrait revenir à débat plus apaisé.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- voter le calcul de la nouvelle enveloppe des indemnités de fonction des élus suite à la modification du nombre d'adjoints avec délégations

- *modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :*

- *maire : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

- *pour chaque adjoint : 22,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

- *pour chaque conseiller municipal délégué : 4,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

- *maintenir la majoration d'indemnités de fonction de 15 %, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton ».*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Abstention : 15 (Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- *VOTE le calcul de la nouvelle enveloppe des indemnités de fonction des élus suite à la modification du nombre d'adjoints avec délégations*

- *MODIFIE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :*

- *maire : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

- *pour chaque adjoint : 22,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

- *pour chaque conseiller municipal délégué : 4,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

- *MAINTIENT la majoration d'indemnités de fonction de 15 %, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton ».*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

25 - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS CADRE DE FOURNITURES DE LIBRAIRIE, PAPETERIE, MOBILIER ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE – AO01_LPS_2023 POUR LES EXERCICES 2024-2025 AVEC LE SIVAAD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres suivants :*

✓ *Lot 1 – F01 : Papier toutes impressions*

✓ *Lot 2 – F02 : Fournitures de bureau*

✓ *Lot 3 – F03 : Fournitures scolaires*

✓ *Lot 6 – L01 : Livres scolaires*

✓ *Lot 7 – L02 : Livres non scolaires*

✓ *Lot 8 – S01 : Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques*

- ✓ Lot 9 – S02 : Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres suivants :*
 - ✓ Lot 1 – F01 : Papier toutes impressions
 - ✓ Lot 2 – F02 : Fournitures de bureau
 - ✓ Lot 3 – F03 : Fournitures scolaires
 - ✓ Lot 6 – L01 : Livres scolaires
 - ✓ Lot 7 – L02 : Livres non scolaires
 - ✓ Lot 8 – S01 : Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques
 - ✓ Lot 9 – S02 : Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

26 - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BK 84, 85, 86, 228, 229, 232, 234, 241, 242, 243 231, 239, 244 et 245 SISES LIEUDIT LE RUDEAU

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

D'abord, sur la forme, encore, on vous a fait remarquer au dernier conseil que la lettre d'offre jointe n'était plus valable. Donc, c'est la raison pour laquelle cette délibération avait été retirée. Aujourd'hui, vous nous présentez une lettre d'offre avec une validité de six mois, pas comme la précédente qui expirait fin décembre. Transmise en mairie, cette lettre d'offre, le 18 décembre, soit un jour avant la fin du délai mentionné dans l'annonce que vous avez publiée sur le site qui expirait elle, le 19 décembre. C'est très commode, mais, comment se fait-il Monsieur DECANIS que vous ne nous ayez pas présenté cette offre au conseil du 7 février, puisque vous l'aviez déjà quand on vous a dit que l'offre que vous présentez est expirée ? Je vous rappelle que le faux en écriture publique est un délit puni de dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

Et puis, quand même, pas un seul conseil ne se passe sans qu'on ait cédé un bout du patrimoine de la commune. Il faudrait passer un coup de fil à vos amis du cabinet KLOPFER, pour qu'ils vous expliquent que financer des dépenses courantes par la vente de patrimoine va conduire la commune à un désastre financier tôt ou tard.

Au-delà de l'aspect financier, je voudrais vous poser une question Monsieur le Maire, est-ce que vous êtes allé rencontrer les riverains de ces terrains, pour recueillir leurs avis sur un projet qui va générer des nuisances catastrophiques et les priver de la jouissance tranquille de leur bien à laquelle tout propriétaire a droit. On vous a vu très actif sur le projet d'usines de méthanisation pour protéger les riverains, alors, on ne comprend pas pourquoi là cela ne vous émeut pas du tout. Je rappelle qu'à part les riverains à proximité immédiate, tout le quartier, à proximité de la route de Bras, sera impacté par le bruit, la poussière, et, aussi, par le passage des poids-lourd qui transportent des déchets. Je rappelle aussi, que sur la commune voisine de Pourcieux, vous vous êtes immiscé et opposé à un projet similaire, en raison justement des nuisances provoquées par le passage des camions, alors, que ce n'était pas sur votre commune.

Alors, expliquez-moi, comment se fait-il, que vous alliez vous mêler d'un tel projet à Pourcieux, mais, vous êtes-là en novembre sur ce même projet à Saint-Maximin. Et puis, enfin, le projet de cession qu'on nous présente, comprend aussi les chemins d'accès aux propriétés voisines avec pour conséquence, d'enclaver les maisons. Si on avait joint à cette délibération, un extrait du cadastre,

comme c'est de droit, vous auriez remarqué que les parcelles n° 84 – 85 – 228 et 231 sont en fait des chemins d'accès. Donc, nous avons atteint là, je pense, à un niveau d'amateurisme, Monsieur BETRANCOURT, assez inédit.

Moi, je voudrais quand même faire appel à la conscience des conseillers municipaux de la majorité. Mettez-vous à la place des riverains s'il vous plaît ? Imaginez votre maison, qui est le projet d'une vie pour tout un chacun, envahie par les nuisances d'un site de traitement de déchets de ce type. Et, que personne des décisionnaires de la mairie ne vienne vous voir, ne se préoccupe de vous. Qu'est-ce que vous feriez ? Comment vous sentiriez-vous ? Est-ce que vous allez pouvoir vous endormir tranquillement ? Donc, pensez-y Mesdames et Messieurs avant de mettre votre bulletin de vote.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors, juste deux mots pour répondre globalement à tout ça. Quel est le contexte particulier historique réglementaire de ce projet ? Dans le cadre de la création de l'autoroute A8, c'est-à-dire, il y a plus de quarante ans, un décaissement de matériaux avait été créé et utilisé, et cela pendant de nombreuses années, de 1970 à 2013, et pendant une bonne partie de ces années, comme décharge sauvage dans laquelle des milliers de mètres cubes de déchets ont été déposés, sans être du tout contrôlé.

Aujourd'hui, on peut estimer à peu près à quarante mètres d'épaisseur la couche de déchets qui a été déposée et sans aucun contrôle, notamment tout de suite après la construction de l'autoroute, au moment où ce vallon a été rempli par les décombres.

Suite au dépôt d'un dossier réglementaire de mise aux normes et de mise en sécurité le 16 septembre 2013, la Préfecture a autorisé la Mairie de Saint-Maximin dès septembre 2013, et ce n'est pas moi, mais, il y en a qui sont autour de la table qui y étaient là à cette époque-là, à exploiter pour une période de 12 ans, demandez à vos voisins. Vous, peut-être vous êtes arrivée un peu après mais peut-être, vous en avez entendu parler, donc, c'est la mairie qui en 2013 a demandé et a obtenu une autorisation d'exploiter pour une durée de douze ans pour 192 000 tonnes soit 120 000 mètres cubes de déchets entreposés dans cette zone. Je suppose que toutes les préoccupations à ce moment-là, la conscience morale et tout a été mise en œuvre.

Alors, d'autoriser le site sous forme d'installation de stockage de déchets inertes, dont, les prescriptions techniques draconiennes avaient été fixées.

Durant les deux années qui ont suivi 2013, les services de la Préfecture ont publié plusieurs mises en demeure relatives au non-respect des prescriptions de l'arrêté d'exploitation. Parce que, lorsqu'on demande une autorisation, on ne peut pas faire n'importe quoi, c'est une ICPE. C'est soumis à des règles très strictes par la Préfecture et donc de ce fait, il fallait respecter les préconisations de Monsieur le Préfet. Comme cela n'a pas été fait du tout pendant deux ans, qu'est-ce qu'il s'est passé en 2015, suite à une nouvelle mise en demeure, la commune a dû fermer le site sans tenir compte de l'obligation de remise et de mise en sécurité.

Donc, en fait, on a tout fermé, on a mis des cadenas, on a mis un mobil-home avec quelqu'un qui était chargé de garder le site, et le Préfet, ça ne suffisait pas, parce qu'il nous a mis en demeure, de dépolluer l'ensemble du site, ce qui nous coûterait une fortune. Ça, c'était en 2015.

Depuis 2015, encéphalogramme plat, plus personne bouge, arrive ce qu'il arrive, de temps en temps, quand il pleut, il sort une espèce de jus noir au-dessous, on préfère ne pas l'analyser parce qu'on a très peur de son contenu, et, qu'est-ce qu'il se passe aujourd'hui, la commune encourt un risque de recours administratif et judiciaire pour manquement grave et pour préjudice environnemental. Et c'est le Préfet qui me l'a dit.

Donc, aujourd'hui, trouver une solution. La solution que l'on propose, est de transformer cette menace financière et administrative à une opportunité écologique et environnementale. Donc, on a rencontré un groupement, dont plusieurs Saint-Maximinois, qui souhaitent remettre aux normes cet établissement. Dans tous les cas, ils ne feront pas n'importe quoi. Il y a une procédure d'à peu

près un an qui est déposée à la Préfecture. Il y a toute une enquête qui sera menée pour toutes les nuisances, ce que ça peut occasionner et puis, à l'issue de cela, le Préfet, dira oui ou dira non. Mais c'est quelque chose de très, très surveillé, on ne peut pas faire n'importe quoi, et en fait, ce que l'on propose, c'est remettre dans la légalité, un site qui ne l'est plus du tout depuis longtemps, et qui un jour ou l'autre, risque de nous emmener les mêmes problèmes sur la station d'épuration qu'on a laissé trainer pendant des années. Donc, voilà, ce que l'on vous propose aujourd'hui, c'est de vendre ce site à une société, qui, si elle obtient l'autorisation du Préfet, va se charger de tout dépolluer à notre place pour pouvoir l'exploiter après. Voilà le sens de cette délibération.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je suis désolée, vous ne répondez pas à mes deux questions ?

La première, est-ce que vous êtes allé les voir les riverains ? Et la seconde était pourquoi vous vendez aussi les parcelles qui permettent à ces riverains d'accéder à leurs maisons ?

Intervention de Monsieur le Maire

Le riverain, il n'y en a qu'un seul qui a construit là.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Il y a plusieurs maisons. Vous êtes allé voir une personne alors ?

Intervention de Monsieur Christophe AUBERT

Je suis propriétaire d'un terrain à côté, ils n'y habitent pas.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ils n'y habitent pas, mais il y a plusieurs propriétaires. D'accord, vous sous prétexte que les gens n'y habitent pas, on peut faire ce que l'on veut ? Ce n'est pas ma notion de la propriété privée. Calmez-vous Monsieur AUBERT, ce n'est pas la peine de s'exciter autant.

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement, il y a un seul riverain qui a construit là de façon illégale parce que ce n'est pas constructible. C'est le seul riverain, aujourd'hui, on le connaît, il n'y a pas de soucis, on l'a rencontré et il sait ce qu'il en est.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

J'ai peut-être un début de réponse, parce que je me questionnais sur le fait, qu'on vende 5 hectares 4, alors, que le site pollué ne représente pas cette surface et, de très loin.

Donc, Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme, vient nous parler de Oreval et donc pas d'une usine de traitement, enfin d'une installation industrielle de traitement des matériaux de construction. Oreval c'est le serpent de mer de la Provence Verte. Le site dont personne ne veut. Qui est le site de retraitement de toutes les ordures ménagères collectées en Provence Verte.

Donc, il faut être clair à ce propos et nous dire si effectivement, c'est un projet que prépare la majorité municipale ou pas. Ça, c'est la première des choses.

La deuxième chose quant à ce site pollué, ces matériaux inertes n'ont pas lieu d'être-là, et il convient de les traiter, ça il n'y a pas de doute sur ce sujet. Mais encore, faut-il voir comment et par qui ?

Le comment, c'est comment on le fait pour éviter que le centre-ville et notamment la voie de contournement, soit totalement paralysé par des trafics de poids-lourd et ce n'est pas des petits poids-lourd, qui vont transiter, puisque je vous rappelle que pour le site de Pourcieux, vous avez émis un avis défavorable, justement parce que cela allait perturber l'entrée de ville de Saint-Maximin. Alors là, c'est pire que ça, c'est en pleine ville que ça va avoir lieu. Donc, ça, c'est quand même un problème.

L'autre problème, je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit, c'est effectivement ce qui a été souligné, c'est qu'un certain nombre de ces parcelles portent la voie qui permet de désenclaver le Rudeau et pas seulement quelques parcelles, toutes les parcelles jusqu'aux limites communales. Sans exception. Car, à l'origine, ce chemin d'accès se faisait par l'autoroute. Et lorsque l'autoroute a été construite, il a fallu recréer un accès et il s'est recréé à partir de la voie que l'on connaît dont les 400 derniers mètres sont à une seule voie, mais, derrière, il y a effectivement, j'en ai compté six parcelles qui comportent partiellement ou totalement cette voie d'accès.

Et là, jusqu'à preuve du contraire, vous êtes en train, d'enclaver des propriétés, qui peuvent appartenir à n'importe qui, mais ça nécessite à mon avis, au minimum de faire des modifications cadastrales, qui fasse de séparer de ces parcelles privées l'espace de cette voie.

Alors, ce projet tant sur la forme que sur le fond n'est pas envisageable dans les termes qui sont soumis. Pour moi, il convient donc de modifier, comme je viens de vous le dire, le parcellaire à maintenir l'accès public à l'ensemble du Rudeau et délimiter précisément l'espace concerné par le site qui dans les faits ne concerne pas ce secteur et de très loin.

Je veux bien qu'on cède à ces deux Saint-Maximinois cette opération, mais, seulement, l'espace dans lequel s'insère le traitement des matériaux inertes et non pas tout le reste. C'est-à-dire plus de la moitié. Pour l'heure, j'invite tous les élus du conseil municipal à rejeter ce projet mal ficelé et construit à la va-vite source de futur contentieux.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

En fait, quand j'ai cité Oreval, c'est pour bien situer la problématique qu'on a vis-à-vis des déchets. Je le répète, cela aurait dû être terminé en 2025. Cela n'allait pas et on en a fortement besoin. Et là, par rapport à Pourcieux, aujourd'hui, cette carrière est utilisée pour combler, enfin, on emmène les déchets, mais, on déverse les déchets sans les traiter. Or, si vous avez lu la note de synthèse concernant la progression qui a été faite, les déchets du bâtiment qui vont être emmenés sur site, seront traités et revalorisés. Donc, Oréval, c'était simplement pour faire un parallèle avec le besoin urgent qu'on a aujourd'hui d'avoir des installations de traitement.

Intervention de Monsieur le Maire

Juste deux mots, c'est un sujet dont on parle depuis maintenant plus d'un an. Il y a un an, j'ai organisé une réunion dans la Mairie, avec les trente-trois conseillers municipaux qui étaient invités. Je me souviens M. FREYNET était présent et il y en avait d'autres aussi, je n'ai plus en tête qui étaient là et on était au deuxième étage de la Mairie. On avait invité tout le monde, et les porteurs du projet sont venus. Ils ont expliqué, ils ont répondu à toutes les questions, c'était il y a un an. A la suite de cette réunion, on a sollicité les services de l'Etat, on a envoyé le projet à DREAL, on a envoyé le projet à la DDTM, et, on n'a eu aucune observation négative par rapport à ce projet, et donc, c'est la raison pour laquelle aujourd'hui, on vous le soumet. Sachant, que de toute façon, il y aura par la suite toute une enquête, puisque c'est une ICPE et qui sera réalisée par les services de l'Etat. Donc, vous avez demandé le bulletin secret, nous allons passer au vote.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur le Maire, j'avais demandé la parole.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne vous avais pas vu, excusez-moi Madame BOEUF, allez-y, je vous en prie.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

C'était simplement pour abonder dans le sens de ce qui vient d'être dit. Mais, je voudrais exprimer quand même l'opinion d' »Union pour Saint-Maximin ». Tout ce qui a été dit, effectivement, nous allons dans le même sens, le problème des riverains, bien évidemment, que ce soit un ou plusieurs, il y a des riverains. Le problème d'accès, le problème des chemins, le problème surtout de la

circulation qui va être insupportable et qui va bloquer encore un peu plus la circulation actuelle, qui est déjà assez problématique.

D'autre part, vous parlez d'une dépollution qui coûtait une fortune, c'est bien si les acquéreurs sont tout de suite prêts à payer une dépollution qui va coûter une fortune, puisque quand même des dépollutions il devra y avoir. Voilà, cela me pose une interrogation ?

Et puis, en dernier lieu, je voudrais revenir sur la question de l'offre. Effectivement, nous avons eu deux offres. La première, le 7 février, dans la délibération, vous nous présentez cette offre du 7 février 2023 avec une date de caducité déjà dépassée. Aujourd'hui, vous nous présentez cette délibération faisant référence à une offre du 18 décembre portant une période de validité de six mois. Les deux ayant été reçues avant le 19 décembre 2023, date butoir.

Donc, nous voudrions quand même avoir une explication claire quant à cette problématique des offres valables ou pas valables, présentée ou pas présentée, annexée ou pas annexée, oubliée, je ne sais pas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER le principe de la cession à M. VERDURI Olivier et M. PETAROSCLA Benjamin des parcelles cadastrées BK 84, 85, 86, 228, 229, 232, 234, 241, 242, 243 231, 239, 244, 245 d'une superficie totale de 54 534 m², au prix de 200 000 €.*
- *L'AUTORISER à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *MANDATER Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Monsieur le Maire entendu

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 18

Contre : 15

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

- *APPROUVE le principe de la cession à M. VERDURI Olivier et M. PETAROSCLA Benjamin des parcelles cadastrées BK 84, 85, 86, 228, 229, 232, 234, 241, 242, 243 231, 239, 244, 245 d'une superficie totale de 54 534 m², au prix de 200 000 €.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

27 - REMBOURSEMENT FRANCHISE - SINISTRE ENTREPRISE NOBLESSA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

28 - CREATION DE POSTE – BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Considérant les besoins de la collectivité et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste suivant :

– 1 Brigadier Chef principal de police municipale (35h)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué.

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE la création de poste sus-indiqué

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

29 - DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF ET DE SES EQUIPEMENTS

Intervention de Madame Michèle VENET

Oui, simplement, vous êtes en train de régulariser la dénomination des différents complexes qui ont été déjà nommés par ailleurs puisqu'officiellement, ils sont déjà nommés ?

Intervention de Monsieur le Maire

On avait annoncé les noms que l'on souhaitait donner le jour de l'inauguration et là il faut prendre une délibération, notamment pour La Poste et pour un certain nombre d'organismes.

Intervention de Madame Michèle VENET

Donc, il y avait déjà une décision de prise avant que ça passe au vote ?

Intervention de Monsieur le Maire

On l'avait annoncé, mais il n'y avait rien de légal puisqu'on n'a fait que l'annoncer. Et donc, maintenant, on va le transmettre à tous les partenaires, notamment les fédérations.

Intervention de Madame Michèle VENET

Vous êtes en train de régulariser les choses qui ont été faites avant, sans décision du conseil municipal. Une fois de plus, vous êtes en dehors des clous, et vous régularisez par la suite.

Intervention de Monsieur le Maire

On l'a annoncé le 15 septembre, et, on avait procédé à une très large consultation, puisque par voie d'internet, on avait demandé aux gens de voter. On avait proposé un certain nombre de noms et c'est donc la population qui a choisi.

Intervention de Madame Michèle VENET

Et donc, il aurait fallu au paravent le présenter au conseil municipal. Donc, vous régularisez encore une fois, vous êtes encore une fois en dehors des règles. Et oui, une fâcheuse habitude chez vous. C'est une fâcheuse habitude chez vous de ne pas respecter les règles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De décider de dénommer le complexe sportif du nom d'« Emile OLIVIER »
- De décider de dénommer le nouveau terrain de football du nom de « Christian AUDIBERT »
- De décider de dénommer le nouveau terrain de rugby du nom de « André HERRERO »
- De décider de dénommer le terrain de football à 8 du nom de « Mohamed BENCHEIKH »
- De décider de dénommer la piste d'athlétisme du nom de « Lucien ANTONETTI »

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de dénommer le complexe sportif du nom d'« Emile OLIVIER »
- DECIDE de dénommer le nouveau terrain de football du nom de « Christian AUDIBERT »
- DECIDE de dénommer le nouveau terrain de rugby du nom de « André HERRERO »
- DECIDE de dénommer le terrain de football à 8 du nom de « Mohamed BENCHEIKH »
- DECIDE de dénommer la piste d'athlétisme du nom de « Lucien ANTONETTI »

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Le 22 février 2024, le groupe « Tous Unis pour Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

1. *Le projet d'université du temps libre est-il toujours programmé pour ce début d'année ? Est-ce que c'est toujours le même emplacement à l'hôtel Dieu qui est prévu ? Quand commenceront les travaux ?*

Réponse de Monsieur le Maire

Nous avons demandé donc deux études, c'est obligatoire avant de lancer le DCE. Dès que je les retrouve, je vous le dis. C'est une étude G2PA, je crois. On nous a demandé un complément et une étude G2PRO. Alors, à quoi elles servent ces études, à savoir s'il faut ou pas conforter les fondations pour pouvoir utiliser la même enveloppe du bâtiment actuel. Et donc, tant que l'on n'a pas le résultat de ces deux études, on ne peut pas lancer le DCE puisqu'il dépend de ce que l'on doit faire ou pas sur les fondations du bâtiment.

- 2. Nous repons la même question qu'au conseil précédent, à laquelle Monsieur Simonetti n'a pas répondu car il était déjà parti et qui mérite d'être débattue en conseil: pourquoi sur les 16 permis délivrés après l'interdiction préfectorale vous en avez annulé trois et maintenu les autres?*

Réponse de Monsieur Pascal SIMONETTI

Vous savez que le service de l'urbanisme est un service qui magouille beaucoup. Donc, on n'a certainement pas respecté certaines règles. Bon, trêve de plaisanterie de toute façon, pour revenir à une observation qui avait été formulée concernant, la problématique, où l'arrêté préfectoral avait été établi le 26 et on avait été informé que le 16 mars. Je vous rappellerai malgré tout, que tous les permis sont soumis aussi à l'accord de la SAUR. C'est-à-dire, que tous les permis sont transmis à la SAUR, qui nous on renvoyé tous ces permis avec avis favorable, vous ne trouvez pas ça bizarre ?

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous ne pouvez pas justifier vos propres décisions illégales par les avis favorables de la SAUR ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

C'est pour vous dire que j'ai repris un petit peu de l'historique de ce que vous avez évoqué. Donc, vous évoquez aussi, le fait qu'on avait donné des permis après le 26, je vous rappelle quand même, que ces permis passent par le filtre de la SAUR, et, que la SAUR qui à priori devait être au courant de cet arrêté avant nous.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Elle n'est pas décisionnaire la SAUR en matière, c'est la Mairie.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Il y a eu sept permis qui ont été accordés en zone d'assainissement collective après l'arrêté. Ces permis, à noter qu'il y a une procédure à suivre dans la mesure où on donne les permis, derrière, il y a un recours qui est établi par le Préfet et, le Préfet défère en nous envoyant à nous, et aux pétitionnaires un courrier, demandant les observations à formuler dans le cadre du rejet de ce permis. Donc, il y a une procédure à suivre et cette procédure aussi, elle est liée à un délai de transmission des informations. Donc, si on a reçu les courriers du Préfet en termes de délai, et, que nous, on renvoie aux pétitionnaires le courrier en lui demandant de nous formuler ses observations, s'il n'en formule pas, malgré tout, il faut lui laisser un certain temps. S'il n'en formule pas, on considère que de toute façon, c'est acquis, et à ce moment-là, on a retiré les permis. Si les gens font des observations, on doit normalement, aussi les étudier. Donc, il y a eu une problématique, c'est qu'effectivement le déféré du Préfet, nous est arrivé en termes de délai et qu'on n'a pas pu répondre dans les délais, donc ces permis n'ont pas fait l'objet d'un retrait.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

D'abord, là j'ai un courrier que je vous avais adressé le 26 avril 2023, il y avait 14 permis pas 7 comme vous le dites.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Je sais bien. Derrière, il y a 3 permis qui ont été retirés suite au recours du Préfet. Les PC 120 et 174 et 180 ceux-là ont été retirés. Après, vous invoquez des permis, aussi, vous savez très bien, que l'arrêté préfectoral ne concerne que les zones d'assainissement collectif. Donc, on a accordé des permis en zone UE en assainissement individuel.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je ne vous pose pas ces questions sur ces permis-là, je vous pose la question sur ceux qui sont sur l'assainissement collectif.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Ils y sont, il y a en 9 sur lesquels vous demandez. Après, vous connaissez bien la problématique des logements sociaux. D'un côté, le Préfet nous dit qu'il faut absolument réaliser des logements sociaux. Et de l'autre côté, donc, on est bloqué dans la réalisation des logements sociaux. Donc, on en avait discuté avec le Maire, en disant, on a un permis pour 16 logements sociaux au réal-vieux, on va voir, on l'envoie et on va voir quelle est la réaction de la Préfecture, puisque là ils sont bien obligés de prendre leur responsabilité, puisque d'un côté ils nous disent non et de l'autre côté il nous dit qu'il faut avancer.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Monsieur SIMONETTI, je ne vous interroge pas sur ces permis-là. Moi, je vous interroge sur les 14 permis dont 3 ont été annulés, et les gens ont l'impression d'un arbitraire, si, vous voulez un peu de fait du prince, parce que vous avez aucun critère équitable et intelligible pour expliquer pourquoi certains ont été annulés et d'autres non. Ce n'est pas une question de délai, parce que vous avez reçu la demande du Préfet, à la même date. Donc là, la réponse de Madame la DGS, c'est que le 20 avril, on a reçu le courrier, il aurait fallu annuler avant le 3 mai, mais on n'a pas pu. Vous n'avez pas pu en deux semaines annuler un permis ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Parce que, je vous répète, il y a une procédure à suivre. Il faut que les gens soient consultés et qu'ils émettent des observations, quand vous recevez un recours, vous avez des raisons vous de dire, moi, je ne suis pas d'accord ou tel ou telle raison. Donc, il y a une procédure en cours qui concerne à consulter les pétitionnaires pour avoir leurs avis. S'ils ne donnent pas d'avis, dans un délai qu'on estime de l'ordre d'une dizaine de jours, on considère, qu'ils n'ont pas d'observation. Donc, on a appliqué là, le retrait. Et d'autres, qu'ils nous ont envoyé leur avis, mais après, on avait l'avis et on était hors délai concernant après le déféré du Préfet. Donc, on n'a pas donné suite.

3. *Qui va exercer les délégations retirées aux quatre adjoints ?*

Réponse de Monsieur le Maire

C'est moi.

4. *En raison des travaux prévus par le Département du Var au Couvent royal, Office du tourisme intercommunal doit trouver de nouveaux locaux. Vous avez refusé une mutualisation entre la billetterie de la Croisée des arts et l'OTI, qui aurait pu avoir à la fois l'avantage d'élargir la plage horaire d'ouverture de la billetterie et préserver le maintien de l'office du tourisme sur notre commune. Quelle est la raison qui a motivé ce refus et la proposition que vous avez faite à la place, à savoir : mettre des algécos sur la place Jean Salusse pour y loger l'office du Tourisme?*

Réponse de Monsieur le Maire

Encore une tempête dans un bocal. D'abord, d'algécos, je ne sais pas qui a pu vous rapporter cela parmi tous vos amis bienveillants. Je ne me souviens pas avoir une seule fois évoqué ni des algécos, ni quoi que ce soit. Mais, par contre, j'ai reçu Monsieur FELIX, en tant que Vice-Président en charge du Tourisme. Il m'a fait part des problèmes que rencontrerait l'Office du Tourisme qui est logé au Couvent. Le Couvent doit faire l'objet de travaux. Pour quelle durée, c'est un peu flou. Je ne sais pas, si, c'est pour quelques mois ou si c'est définitif. Dans tous les cas, il fallait qu'il trouve un autre lieu pour implanter l'Office du Tourisme. Il m'a fait part d'une possibilité de s'installer à la Croisée des Arts. On a pesé le pour et le contre. Je lui ai dit qu'il faut revoir un peu où on en est. Entre temps, Monsieur BOURLIN nous a fait savoir qu'il avait trouvé une solution qui leur convenait parfaitement et qu'ils devenaient propriétaires des lieux où ils allaient s'installer. Il ne m'a pas dit où, mais, vous le saurez probablement en même temps que moi d'ici peu, puisque c'est en cours, ils ont réglé le problème. C'est pour ça, que je parlais d'une tempête dans un bocal alimentée par les réseaux sociaux.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ce n'est pas vous qui avez refusé la Croisée des Arts, c'est Monsieur BOURLIN qui a dit qu'il en voulait plus, c'est ça ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ce que je vous dis, c'est que Monsieur BOURLIN a trouvé une solution. Il n'y en a qu'une qui n'a pas trouvé de solution c'est Madame GARELLO.

Le 27 février 2024, Monsieur Nicolas SAETTLER du groupe « Démocratie et Transparence pour St-Maximin » a déposé le courriel suivant :

J'ai appris que le site de la billetterie de la Croisée des Arts est en panne depuis au moins 3 semaines et que la mairie est informée depuis au moins le 9 février. Depuis qu'il est en panne, la seule possibilité pour réserver un spectacle consiste à venir à l'accueil de la Croisée des Arts sur un des 2 seuls créneaux possibles, c'est-à-dire le mercredi ou le samedi. Il est important d'avoir une programmation de qualité, mais encore faut-il que les spectateurs puissent prendre les billets sans trop de difficulté. Que faites-vous à la mairie pour résoudre très prochainement ce problème qui commence à durer ?

Réponse de Madame Blandine GOMART-JACQUET

On est bien conscient du problème, vous imagez bien. Alors, en fait le problème vient du fait que la Croisée des Arts est passée sur la fibre. Et depuis le passage à la fibre, on n'avait plus la possibilité, on n'avait plus le bon paramétrage pour le logiciel pour la programmation. Donc là, c'est réglé, c'est en passe d'être réglé. Vous imaginez bien que l'on est vraiment très embêté de ce problème de réservation. Donc là, c'est en cours. C'est juste un problème avec Orange. Ce n'est pas 3 semaines mais cela fait 2 semaines effectivement. Mais là, cela devrait être réglé, j'espère d'ici le début de la semaine.

Intervention de Monsieur le Maire

Voilà, l'ordre du jour étant épuisé.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

S'il vous plaît, comme vous m'avez pris à parti au dernier conseil municipal, et vous m'avez attaquée sur les subventions du Département, j'aimerais bien vous répondre en conseil municipal.

Oui, ce n'était pas à l'ordre du jour la fois dernière quand vous m'avez attaqué là-dessus. Donc, vous avez peur en fait de la réponse, j'en conclue Monsieur DECANIS.

Intervention de Monsieur le Maire

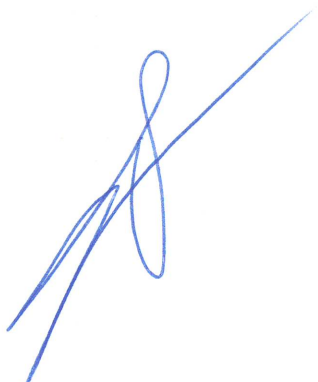
On a un ordre du jour, ce n'est pas vous qui décidez.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h50.

Le 19 mars 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS

